

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES**

Ref : 76494

DECISION**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

Mise à disposition de locaux dans l'immeuble sis 10 rue Théophile Chollet à Orléans au profit de l'Union Départementale des Associations de Combattants Victimes de Guerre du Loiret (UDAC)

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° XI du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant l'intérêt de réunir ces associations dans cet immeuble qui honore la mémoire des anciens combattants du Loiret ;

Considérant que les intérêts partagés de cette occupation sont acceptables, et qu'il y a lieu de procéder à l'emménagement de l'Union Départementale des Associations de Combattants Victimes de Guerre du Loiret (UDAC) dans ses nouveaux locaux, la convention peut être signée dans ces conditions,

Décide

Article 1 – D'approuver la convention de mise à disposition des locaux sis 10 rue Théophile Chollet à Orléans, sur la parcelle cadastrée BP167 de 169 m² à passer avec l'Union départementale des associations de combattants victimes de guerre du Loiret (UDAC).

La convention fixe les conditions d'occupation à l'euro symbolique avec dispense de paiement pour une superficie privative d'un bureau en rez-de-chaussée de 13,27 m².

La valeur locative annuelle représente 3 984€ pour le bureau, et ce coût sera révisable annuellement selon l'indice ILAT.

La convention est établie pour finir au 31 décembre 2027 avec reconduction possible.

Toutes les dépenses de fonctionnement liées à l'occupation seront prises en charge par l'occupant (notamment abonnement téléphone, internet, etc.).

Toutes les charges liées à la consommation de fluides seront supportées par le Département.

Article 2 – De signer ladite convention de mise à disposition et les avenants à venir le cas échéant et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Article 3 – La présente décision sera publiée sur le site internet du Département.

Fait à ORLEANS LE 17 DEC. 2024



Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET

Votes et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies